



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Doubs  
**MAIRIE**  
7, route des Combes Derniers  
25240 RECULFOZ  
[mairie.reculfoz@orange.fr](mailto:mairie.reculfoz@orange.fr)  
☎ 03-81-69-53-52

## Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

### Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;  
M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;  
Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Matthieu PREGNIARD à M. Jean-Yves BOUVERET

Absents excusés : M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER

### Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 avril 2025
3. BUDGET : Décision Modificative N°1 au Budget Bois
4. BUDGET : Cotisations FSL et FAAD 2025
5. BUDGET : Remboursement de frais à la secrétaire, Élanor JOLIDON, pour l'achat d'une souris ergonomique verticale
6. URBANISME : Instauration du Permis de Démolir sur tout le territoire communal (conformément à l'article 6.3 du PLU)
7. INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
8. SIVOM : Protocole relatif au transfert des biens des communes appartenant à l'ex-CCHD au SIVOM des Hauts du Doubs
9. AFFOUAGE : Tirage au sort des lots d'affouage
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
11. Informations et questions diverses.

<p align="center"><b>Délibération n°2025/04/01</b> <b>Nomination du secrétaire de séance</b></p>
--

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE à l'unanimité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Délibération n°2025/04/02

#### Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 avril 2025

Le Maire rappelle que le procès-verbal d'une réunion de Conseil municipal ne peut être diffusé avant son approbation par le Conseil municipal suivant. Il s'avère que, par mail en date du 26 avril 2025, Mme BENTAYEB nous a indiqué des propos tenus à son encontre, selon lesquels la vente de son bien immobilier se ferait pour des raisons financières. Or, ces termes ne sont pas ceux de la réunion du 25 avril 2025. Le Maire rappelle également que chaque conseiller municipal a été destinataire en début de mandat de la charte de l'élu, laquelle indique bien la nécessité de faire montre d'une certaine retenue lors et à la suite des réunions. En l'occurrence, M. Denis MICHAUD dément formellement avoir tenu de tels propos ; il n'a jamais parlé de « finances » au sens propre du terme, mais de l'aspect économique des biens immobiliers détenus par ladite famille.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 25 avril 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2025. Ce dernier sera adressé à la famille BENTAYEB.

### Délibération n°2025/04/03

#### BUDGET : Décision Modificative N°1 au Budget Bois

**Le Maire** explique au Conseil municipal que le compte 611/011 « Contrats de prestations de services » est insuffisamment provisionné pour pouvoir régler les dernières factures reçues, dont celle d'AGRODYNAMIQUE ARDENNES, d'un montant de 10 130,93 € HT. Il convient donc de prendre une Décision Modificative. Le Budget Bois ayant été voté en suréquilibre (+ 17 154,73 € en recettes), seule une ouverture de crédits en dépense est nécessaire. Il est donc proposé de passer l'écriture suivante :

Compte 611/011 (D) – « Contrats de prestations de services » : + 6 000.00 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2025

Publiée le : 17 juin 2025

### Délibération n°2025/04/04

#### BUDGET : Cotisations FSL et FAAD 2025

**Le Maire** informe le Conseil municipal que le Département réitère comme chaque année sa demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en difficulté. Les taux de cotisation restent stables : 0.61 €/hab. pour le FSL et 0.30 €/hab. pour le FAAD. Le nombre d'habitants de référence est celui de la population DGF 2025. Le Maire propose de reconduire cette cotisation en l'état. Les parts de la commune s'élèveraient à :

- FSL : 43 habitants X 0.61€ = 26.23 €
- FAAD : 43 habitants X 0.30 € = 12.90 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2025

Publiée le : 17 juin 2025

### Délibération n°2025/04/05

#### **BUDGET : Remboursement de frais à la secrétaire, Élanor JOLIDON, pour l'achat d'une souris ergonomique verticale**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de problèmes de tendinite récurrents dans l'épaule, la secrétaire a dû investir dans une souris ergonomique verticale, afin de limiter l'inconfort et les microtraumatismes engendrés par l'usage intensif d'une souris de bureau classique. L'achat a été effectué par carte bancaire auprès de l'entreprise R-GO TOOLS, pour un coût de 94,80 € TTC (cf. facture jointe). Le Maire propose que la commune rembourse ces frais à la secrétaire, lesquels seront ensuite répartis, tout comme les autres dépenses liées à l'informatique, entre les communes de RECUFZOZ et LE CROUZET, et le Syndicat des Eaux des Combes Derniers.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2025

Publiée le : 17 juin 2025

### Délibération n°2025/04/06

#### **URBANISME : Instauration du Permis de Démolir sur tout le territoire communal (conformément à l'article 6.3 du PLU)**

Le Maire rappelle que la commune de Reculfoz a traduit dans le Plan Local d'Urbanisme son engagement dans une démarche qualitative pour son développement urbain par, notamment, l'affirmation de la protection du bâti de caractère sur le territoire communal, en particulier via son PADD et son OAP patrimoine. A ce titre, elle a décidé dans l'article 6-3 d'imposer un permis de démolir sur tout le territoire communal :

#### **Extrait article 6.3 – Permis de démolir**

*En complément des alinéas de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme (construction implantée dans un périmètre des monuments historiques, site inscrit ou classé, ou éléments identifiés par le PLU), la démolition de tout ou partie des bâtiments existants devra faire l'objet d'une demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Reculfoz au vu de la délibération du conseil municipal (R.421-27 du CU).*

De ce fait, il convient de prendre une délibération dans ce sens.

VU la délibération en date du 25 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- **D'ANNEXER** la présente délibération au PLU approuvé le 25 avril 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2025

Publiée le : 17 juin 2025

**Délibération n°2025/04/07**

**INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la compétence Eau potable à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs**

Le Maire rappelle que la commune de Reculfoz est tributaire d'une tolérance de prise d'eau dans le lac du Trouillot par les services de l'Etat. Ces derniers demandent au Syndicat des Eaux des Combes Derniers de trouver une autre solution en vue d'abandonner la prise d'eau dans ce lac naturel protégé. C'est pour répondre à cette demande que le syndicat a réalisé en 2022 l'interconnexion avec le réseau de la Source du Doubs. Maintenant et au vu de l'évolution climatique, nous devons encore élargir les possibilités de se connecter sur d'autres réseaux. C'est dans cet esprit que la Communauté de Communes a pris la décision de prendre la compétence eau potable : répondre à la demande de toutes les communes de notre territoire. Pour cela, elle utilisera la ressource en eau du Mont d'Or comme solution de secours.

Le Maire rappelle également que les études du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et de prise de compétence engagées par la CCLMHD s'élèvent à près de 500 000 €. Il convient donc pour lui de finaliser cette prise de compétence par une délibération communale.

.....

**CONSIDÉRANT** que si le transfert de la compétence eau potable est facultatif,

**CONSIDÉRANT** les enjeux communs de gestion de la ressource et d'exploitation du service eau potable,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Hauts Doubs pour y intégrer la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**CONSIDÉRANT** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

**VU** le projet des statuts modifiés annexés à la présente délibération,

**VU l'exposé de M. le Maire**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **DE TRANSFÉRER**, à compter du 01.01.2026, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune à la CC des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CC des Lacs et Montagnes du Haut Doubs en conséquence,
- **D'AUTORISER** le service de gestion comptable communal à communiquer régulièrement les données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- **D'AUTORISER** la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,
- **PREND ACTE** de la volonté de la communauté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats intracommunautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 17 juin 2025

Publiée le : 17 juin 2025

### Délibération n°2025/04/08

**SIVOM : Protocole relatif au transfert des biens des communes appartenant à l'ex-CCHD au SIVOM des Hauts du Doubs**

**Le Maire**, également Président du SIVOM, indique que plusieurs réunions se sont déroulées afin d'avancer sur la résolution des problèmes financiers du SIVOM. La dernière en date du lundi 19 mai avec les services de la Sous-Préfecture, de la DDFIP et les maires des 13 communes, a débouché sur un protocole à mettre en place, qui doit être validé en Conseil syndical et dans les conseils municipaux des 13 communes. Un exemplaire est distribué à chaque conseiller, qui en prend connaissance.

Son contenu concerne la remise en pleine propriété au SIVOM des biens issus de l'ex-Communauté de Communes des Hauts du Doubs. Ces derniers ayant été intégrés au patrimoine des communes sur lesquels ils se situaient (Mouthe, Chaux-Neuve et Chapelle des Bois), conformément à l'article L 5211-5 du CGCT postérieurement à sa dissolution.

Ce transfert se fera par acte administratif, sans frais pour les collectivités. Le bâtiment du PSIG ne sera pas intégré à cette liste de biens car le SIVOM et la commune de Mouthe sont en négociation pour le céder à HABITAT 25. Une correction sera apportée sur le bâtiment du Pré Lorrain (menuiserie), qui a été vendu à M. VALLET le 14 septembre 2021.

Aussi la commune doit-elle délibérer pour approuver ce protocole et avancer sur ce dossier compliqué.

**L'exposé du Maire entendu, après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De mettre en place ce nouveau protocole
- D'autoriser en conséquence le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce nouveau protocole.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 11 juillet 2025

Publiée le : 11 juillet 2025

### Délibération n°2025/04/09

### AFFOUAGE : Tirage au sort des lots d'affouage

**Le Maire** indique les habitants intéressés par :

- **L'attribution d'un lot de feuillus abattu et sorti à 30 €/m<sup>3</sup> :**

1. Dominique BOURGEOIS-ARMURIER
2. Romain BOURGEOIS-ARMURIER
3. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER
4. Justin BOURGEOIS-ARMURIER
5. Jean-Yves BOUVERET
6. Kilian BROCARD
7. Jean-François GAUDILLERE
8. Eric LONCHAMPT
9. Denis MICHAUD
10. Isabelle PERRIER.

Il est procédé au tirage au sort des 3 lots d'affouage. Les lots attribués sont les suivants :

- A. Lot 1 : Kilian BROCARD (4,9 stères en deux tas coté Jura dont un près de la citerne)
- B. Lot 2 : Eric LONCHAMPT (1,2 stères situé coté Jura avant la citerne)
- C. Lot 3 : Isabelle PERRIER (5,6 stères).

- **La récupération de résidus en forêt :**

1. Jean-François GAUDILLERE
2. Thierry GAUDILLERE
3. Quentin MICHAUD
4. Mathieu PAGEAUX.

Le garde forestier réalisera un contrat avec ces derniers.

- **L'attribution d'un lot de résineux à 20 €/m<sup>3</sup> :**

Jean-François GAUDILLERE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tirage au sort des trois habitants susnommés
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

**Délibération**

**Télétransmise en Préfecture le : 11 juillet 2025**

**Publiée le : 11 juillet 2025**

### **Délibération n°2025/04/10**

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

#### **Décision N°2025-08 : Règlement d'honoraires au cabinet DSC AVOCATS**

La commune de Reculfoz règle au cabinet DSC AVOCATS la somme de 1 584,00 € TTC, correspondant aux honoraires afférents au concours apporté par ledit cabinet d'avocats dans le cadre de l'assistance à la commune sur la réponse à apporter au deuxième recours déposé le 5 février 2025 devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy par M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER concernant le Certificat d'Urbanisme opérationnel négatif défavorable N° Cub 025 483 23 P0005 délivré par la commune de Reculfoz le 27 septembre 2023.

#### **Décision N°2025-09 : Règlement d'une amende judiciaire à la CARPA du Barreau**

La commune de Reculfoz règle à la CARPA du Barreau la somme de 1 500,00 € TTC, suite au jugement du Tribunal Administratif de Besançon rendu le 11 avril 2024 qui annule l'arrêté de refus du permis de construire PC 025 483 21 P001 déposé par la SAS BOURGEOIS INVEST délivré par la commune de Reculfoz le 26 avril 2023, et condamne la commune à verser à la société BOURGEOIS INVEST la somme de 1 500,00 €.

#### **Décision N°2025-10 : Marché de travaux d'installation d'un radiateur à inertie logement N°3**

Décision, suite à la panne irréparable d'un radiateur électrique dans le logement N°1, de confier à l'entreprise Benjamin TASSAN-MAZZOCCO la mission d'y installer un radiateur à inertie, pour un montant de 770,29 € TTC.

### **Délibération n°2025/04/11**

#### **Informations et questions diverses**

**Le Maire** informe le Conseil municipal des points suivants :

- **Contentieux voirie** : Les Copropriétaires de l'immeuble ZA 58 (famille BOURGEOIS-ARMURIER) ont déposé le 9 mai 2025 un recours gracieux pour demander l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 27 février 2025 approuvant le déclassement partiel du domaine public de la Rue Pasteur. Le Maire a sollicité les services de protection juridique.
- **Contentieux urbanisme** : M. Yannick ARDIET, détenteur des parcelles ZA 20 et 87 sises à Reculfoz, a déposé le 4 juin 2025 un recours gracieux pour demander l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20.

Les délibérations 2025/04/01 à 2025/04/11 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe ; Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,  
M. Boris BOULANCHE

Le Maire,  
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 17 juin 2025.